



**Direction de l'immobilier, de la
logistique et des transports
Direction des finances et des
achats**

2020 DILT 3 DFA Budget annexe des transports automobiles municipaux -
Compte de gestion de l'exercice 2019

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 et des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019;

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux délibérée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux au titre de l'exercice 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date des 23 et 24 juillet 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe des transports automobiles municipaux, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et Paris ;

Sur le rapport présenté par Paul Simondon et Antoine Guillou au nom de la 1ère Commission.

Délibère :

Article 1.: Le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe des transports automobiles municipaux, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Résultat de l'exercice 2019 :

Section d'investissement : excédent de 1 781
177,29 euros

Section d'exploitation : excédent de 399
329,15 euros

Article 2.: Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent)
Solde créditeur de : 9 802
530,36 euros

Article 3.: Détermination du résultat de clôture de l'exercice 2019 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Section d'investissement	5 618 586,52 euros		1 781 177,29 euros	7 399 763,81 euros
Section d'exploitation	2 869 187,09 euros	865 749,69 euros	399 329,15 euros	2 402 766,55 euros
TOTAL	8 487 773,61 euros	865 749,69 euros	2 180 506,44 euros	9 802 530,36 euros